



Procédure Standard d'Admission des Organisations Inter-Gouvernementales (OIG)

Le paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) dispose notamment que «Tout organe ou organisme national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental compétent dans les domaines visés par la Convention, faisant savoir au secrétariat qu'il souhaite être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fasse objection». Le secrétariat examinera la demande d'admission de toute organisation qui se conforme aux dispositions susmentionnées, aux critères d'éligibilité et aux procédures établie par le secrétariat et acceptées par SBI 20 selon lesquelles les organisations observatrices sont tenues de prouver leur personnalité juridique indépendante et leur statut d'association à but non lucratif (non assujettie à l'impôt) dans un État Membre de l'ONU, d'une institution spécialisée des Nations Unies ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou d'un État Partie à la Cour internationale de Justice¹.

Seules les organisations admises peuvent désigner des représentants pour assister aux sessions des organes créés en vertu de la Convention ou demander à organiser un «side event» ou une exposition.

Avant de déposer une demande d'admission, assurez-vous que votre organisation ne soit pas déjà admise :

[Les ONGs admises](#)
[Les OIGs admises](#)

Si votre organisation souhaite obtenir le statut d'observateur auprès des organes créés en vertu de la Convention, nous vous invitons à nous envoyer par courrier électronique à l'adresse <cool@unfccc.int> ou par la poste les copies des documents officiels figurant sur la liste ci-après ainsi que les renseignements sur les autres points qui y sont mentionnés²:

1. Une lettre du chef de l'organisation demandant l'admission de l'organisation;
2. Copie certifiée conforme des documents signés par plus d'un Etat membre des Nations Unies tels que traité, charte, statut ou acte constitutif:
 - a. établissant une organisation dotée de personnalité juridique indépendante ;
 - b. définissant le mandat, les compétences et la structure de l'organisation (organigramme si disponible)
3. Copie de l'accord passé entre l'un des Gouvernements signataires du document mentionné au point 2 et l'Organisation dans lequel les privilèges et immunités sont accordés aux organisations et à leur personnel par le gouvernement du pays hôte;
4. Pièce prouvant que l'organisation est à but non lucratif (non assujettie à l'impôt);

¹ FCCC/SBI/2004/5

² Les demandes d'admission sont acceptées dans une des six langues officielles de l'ONU (l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe). Les points 2-4 et l'état financier du point 5 doivent être soumis dans la langue d'origine accompagnés d'une traduction dans une des langues officielles de l'ONU. Les traductions n'ont pas l'obligation d'être certifiées par un notaire.



5. Un rapport annuel récent, comprenant l'état financier et les dépenses de l'organisation³;
6. La liste des principales sources de financement de l'organisation sur les 2 dernières années ;
7. Des renseignements sur les activités de l'organisation sur les 12 derniers mois démontrant la compétence de l'organisation dans les domaines visés par UNFCCC (des brochures, newsletters et autres publications);
8. Des renseignements sur le rattachement de l'organisation à d'autres organisations non gouvernementales ou organisations s'occupant du changement climatique;
9. Le [formulaire de coordonnées de l'organisation](#) signé par le chef de l'organisation contenant les informations du point de contact désigné (DCP) pour toute communication officielle avec le secrétariat ;

Assurez-vous de ne soumettre votre application qu'une seule fois.

Après réception des documents susmentionnés, le secrétariat étudiera la demande d'admission en s'assurant que les critères d'éligibilité établis par la Convention sont bien respectés. Pendant la révision de la demande d'admission, le secrétariat pourra contacter l'organisation pour clarifications ou plus d'informations. Une fois la révision terminée, les noms des organisations jugées admissibles par le secrétariat seront transmis à la CMP et au Bureau de la COP pour approbation de ce dernier. Les résultats seront alors communiqués par le secrétariat fin Septembre. Les organisations éligibles, suivant l'avis du Bureau de la COP et de la CMP, pourront se voir reconnaître une admission provisionnelle afin qu'elles puissent prendre leurs dispositions pour leur participation à la conférence, étant entendu que la décision finale d'admission des organisations observatrices appartient à la Conférence des parties.

Conformément à la décision 36/CMP.1, l'admission aux sessions de la COP s'applique aussi aux sessions de la Conférence des Parties servant de réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

Merci de se référer à la [note d'information](#) sur la modification des dates limites de candidature des organisations pour l'admission en tant qu'organisation observatrice.

Les candidatures devront être reçues avant les dates limites et contenir **tous** les documents officiels mentionnés plus haut aux points 1-9.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, veuillez prendre contact avec l'Unité de Liaison des Organisations Observatrices : cool@unfccc.int.

³ L'organisation doit avoir accompli au moins une année fiscale.